



## CONVENTION CADRE RELATIVE AUX ACTIONS DE PARTENARIATS LYCÉES / UNIVERSITÉ

Entre :

**L'Université Paris 13 Nord**, membre du PRES « Sorbonne Paris Cité »<sup>1</sup> et du « Campus Condorcet »<sup>2</sup>  
ci-après nommée « l'université »  
Représentée par son Président Monsieur Jean-Loup SALZMANN

Et

**Le Lycée** ..... **ACADEMIE DE CRETEIL**  
ci-après nommé « le lycée » ..... *Lycée et Collège Olympe de Gouges*  
Représenté par son Chef d'Établissement ..... Rue de Montreuil à Claye  
93100 NOISY-LE-SEC  
Tél. 01 48 43 42 02  
Fax 01 49 15 03 50

Il est convenu ce qui suit :

### PRÉAMBULE

Dans la dynamique de la convention spécifique établie par la Conférence des Présidents d'Université<sup>3</sup> pour adapter la « Charte pour l'Égalité des Chances dans l'accès aux formations d'excellence » aux spécificités de l'université française, cette convention-cadre se propose d'instituer un protocole de « bonnes pratiques » afin d'assurer aux élèves une transition harmonieuse vers l'université.

La transition entre les études secondaires et les études supérieures nécessite de la part des lycéens une réflexion sur le projet d'études et professionnel et une adaptation à des modes pédagogiques nouveaux ; et donc de la part des établissements un accompagnement le plus adapté possible contribuant à la réussite des étudiants à l'université.

Pour faciliter cette transition, lorsqu'elle se fait vers l'université, il est nécessaire que les établissements de départ et d'accueil se connaissent mieux et développent une collaboration utile aux lycéens, futurs étudiants.

Cette collaboration pourra porter sur les axes suivants :

- Accompagnement à la réussite
- Conférences de Paris 13
- Découverte Paris 13
- Passerelle lycée/université

Ces axes sont développés dans des fiches-action regroupées dans un document appelé : « la Boîte à Outils. Outils de la Liaison ! » ci-après nommée « la Boîte à Outils » produit par l'université, disponible en version électronique sur le site de son SCUIO-IP ([www.scuio.univ-paris13.fr/bao](http://www.scuio.univ-paris13.fr/bao)) et qui sera remis à chaque lycée signataire de la présente convention.

Pour faciliter les échanges entre le lycée et l'université, le chef d'établissement procède à la désignation d'un correspondant référent liaison lycée/université et en informe l'université. Le SCUIO-IP s'engage, en retour, à communiquer toutes les nouvelles actions de la Boîte à Outils ainsi que les événements prévus à ce référent pour l'année scolaire en cours. Celui-ci s'engage à relayer ces informations auprès des équipes pédagogiques, des parents, des élèves et les faire afficher sur le site Internet de l'établissement.

Remarque : La prise en compte et la validation des études des élèves de classes préparatoires aux grandes écoles dans les cursus universitaires fait l'objet d'une **Convention spécifique**.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les principes généraux des différents types de partenariats qui peuvent être établis entre le lycée et l'université, de les identifier et d'en préciser les objectifs et les publics ciblés.

Cette convention cadre sera déclinée en avenants annuels qui préciseront les modalités de mise en œuvre des actions qui seront retenues pour l'année scolaire en cours.

## **ARTICLE 2 : INFORMATION ET ORIENTATION DES LYCÉENS**

L'université, par l'intermédiaire de son Service Commun Universitaire d'Information, Orientation et Insertion Professionnelle (SCUIO-IP) et en concertation avec les composantes, propose à chaque lycée partenaire un ensemble d'actions susceptibles de permettre aux élèves des classes de première(s) et de terminale(s) de mieux identifier les filières de l'enseignement supérieur propres à chaque série ou spécialité des baccalauréats préparés.

Les actions retenues seront précisées dans l'avenant annuel à cette convention. Leur mise en œuvre est facilitée par le référent désigné dans chaque lycée.

Par ailleurs, l'université est engagée dans la procédure d'orientation active, sur le site de recensement des vœux des lycéens : Admission Post-Bac (APB). La demande de conseil des lycéens dans cette procédure est accompagnée par l'équipe pédagogique du lycée et les conseillers d'orientation-psychologues. Les composantes et le SCUIO-IP de Paris 13 pourront, à la demande, proposer des rendez-vous au cours desquels le projet d'études du lycéen sera étudié.

## **ARTICLE 3 : INFORMATION SUR LE DEVENIR DES LYCEENS**

Le SCUIO-IP de l'Université travaille, en relation avec le lycée, pour fournir des éléments d'information concernant le devenir de ses élèves au sein de l'université.

En retour, le lycée fournit des éléments de suivi à l'université concernant l'affectation de ses élèves des classes terminales.

## **ARTICLE 4 : AUTRES ACTIONS**

D'autres actions pourront être proposées par l'université aux lycées partenaires. On peut penser entre autre :

- A l'invitation des lycéens aux rencontres sportives, culturelles et citoyennes organisées par l'université
- A l'organisation de conférences, ancrées dans les programmes du second degré, dispensées par des enseignants de l'université
- Au prêt de locaux ou d'installations sportives pour des activités organisées par le lycée partenaire
- A l'accueil de groupes encadrés de lycéens dans les Bibliothèques Universitaires de l'université, notamment à l'occasion des TPE. Cette action, proposée dans la Boîte à Outils, fera l'objet d'une convention particulière.

## **ARTICLE 5 : OFFRES D'EMPLOIS ÉTUDIANTS**

L'université s'engage à diffuser auprès de ses étudiants les offres de recrutement d'assistants d'éducation (AED) ou d'assistants pédagogiques (AP) qui lui seront transmises, en début ou en cours d'année scolaire, par les lycées partenaires.

## **ARTICLE 6 : MODALITÉS DE RECONDUCTION**

Cette convention entre en vigueur à la date de signature, au minimum pour une année, après examen par les instances décisionnelles de chacune des parties pour la durée correspondant au projet d'établissement de l'université.

Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée au plus tard à la fin du mois de février. Elle sera complétée chaque année par un avenant fixant précisément les différentes modalités du partenariat sur tous leurs aspects.

#### ARTICLE 7 : VALORISATION DU PARTENARIAT

Les deux parties s'engagent à valoriser ce partenariat, en citant le partenaire dans toute communication institutionnelle adéquate.

Fait à Villetaneuse, le *11.06.2011*.

Le Proviseur du lycée



Le Président de l'université Paris 13 Nord

Jean-Loup SALZMANN

<sup>1</sup> Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur « Sorbonne Paris Cité » : Paris 3 Sorbonne Nouvelle / Paris 5 Descartes / Paris 7 Diderot / Paris 13 Nord / Sciences Po / Institut National des Langues et Civilisations Orientales (INALCO) / École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP) / Institut de Physique du Globe.

<sup>2</sup> Campus Condorcet : École nationale des chartes, École pratique des hautes études, École des hautes études en sciences sociales, Universités Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Paris 8 Vincennes-Saint-Denis, Paris 13 Nord, INED, CNRS, Fondation « Maison des Sciences de l'homme » de Paris

<sup>3</sup> Texte disponible sur [http://www.cpu.fr/fileadmin/fichiers/Diversite/Convention\\_16\\_09\\_10.pdf](http://www.cpu.fr/fileadmin/fichiers/Diversite/Convention_16_09_10.pdf)